



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 24 août 2020

**RÈGLEMENTS INTÉRIEURS
DES SOCIÉTÉS ANONYMES SNCF**

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SA SNCF : ALERTE SUR LES DROITS DES CHEMINOTS !

Alors qu'un sommaire de RI avait été divulgué en pleine grève des retraites, rajoutant de l'huile sur le feu, la Direction SNCF avait affirmé que la plupart des mesures néfastes seraient retirées pour ne laisser que les obligations légales.

À la lecture du projet transmis aux OS cet été, il n'en est rien !

Le Règlement Intérieur (RI) d'entreprise est un document rédigé par l'employeur qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de discipline. Il est obligatoire à partir de 50 salariés. C'est un outil datant du 17^e siècle qui vise à contraindre arbitrairement les salariés et à protéger le patron.

La Direction SNCF aurait pu se contenter de transcrire les textes existants en la matière (Statut, RH...), mais il semble qu'elle veuille se saisir de cette opportunité pour changer les règles dans le sens de la régression sociale et de la discrimination entre contractuels et statutaires.

Seule l'expression du mécontentement des cheminots peut la faire reculer. La CGT alerte donc les cheminots, alors que le texte doit être confirmé à la rentrée.

RESTRICTION DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

La Direction veut restreindre l'exercice du droit de retrait (art. 22 et 23) qui est pourtant une garantie pour la santé et la sécurité des cheminots (amiante, agressions...), mais aussi pour la sécurité des circulations (exemple : droits de retrait sur les déshuntages pour lesquels la justice a donné raison aux cheminots).

La liberté d'expression des cheminots serait réduite (art. 26 et 35). Toute critique serait ainsi proscrite par une obligation de neutralité. Les sanctions pourraient donc se multiplier à l'image des révocations qui ont été prononcées à l'atelier Matériel d'Achères pour des propos sur un groupe WhatsApp.

De nouvelles contraintes apparaissent avec la possibilité d'imposer l'habitation à proximité du LPA sans justifier le besoin du service. Au-delà des besoins des astreintes, on pourrait donc voir fleurir ce genre d'exigences.

L'utilisation d'agents des pool FAC et des CTT comme agents de réserve serait normalisée (art. 35.7).

La possibilité de placer un agent sur un poste à qualification (ou classe) inférieure sans justification serait également normalisée (art. 35.7).



Dans le cadre d'une procédure judiciaire, obligation de rendre compte de ce que les cheminots relatent aux autorités. Par exemple, dans le cadre de l'enquête de Brétigny, la Direction mettrait une pression supplémentaire aux cheminots impliqués pour se protéger, voire enfoncer certains agents.

RESTRICTION DES LIBERTÉS COLLECTIVES

Remise en cause des droits syndicaux (art. 26 ; 32.2 ; 35 ; 37 et 39), avec l'interdiction des rassemblements, des distributions de tracts, et bien d'autres éléments nécessaires à la remontée des problèmes ou à l'information des cheminots.

Remise en cause des droits associatifs (Art. 39). Par exemple, l'Orphelinat National des Chemins de Fer n'aurait plus le droit de vendre ses billets de tombola ou ses agendas !

DISCRIMINATION ENTRE STATUTAIRES ET CONTRACTUELS

Le Direction profite de l'écriture des Règlements Intérieurs pour remettre en cause les garanties disciplinaires et sanctions pour les contractuels.

L'échelle des sanctions (donc la conception qu'il faut une proportionnalité entre le fait fautif et la sanction) disparaît. C'est un pas supplémentaire vers l'arbitraire total.

Le conseil de discipline (donc l'obligation pour l'employeur de monter un dossier et la possibilité pour le salarié d'être défendu) disparaît également.

Désormais, le licenciement d'un contractuel pourrait être prononcé avec une simple réunion préalable et un courrier recommandé. En 2 ou 3 jours, le couperet pourrait tomber, rendant plus difficile la mobilisation des collègues en cas d'injustice flagrante, comme nous l'avons fait encore récemment pour nos camarades de Paris Est ou de Moulins.

Lors d'une audience sur les Règlements Intérieurs des SA le 11 août 2020, la CGT a dénoncé l'ensemble de ces mauvais coups. La Direction doit désormais écrire une version définitive des RI. Pour qu'elle recule, les cheminots doivent s'exprimer. Rapprochez-vous des syndicats CGT pour vous associer aux prochaines actions !

Dans tous les cas, face à une pratique managériale qui veut se durcir à la SNCF, nous avons plus que jamais besoin de nous organiser pour nous défendre, pour se serrer les coudes et empêcher solidairement l'arbitraire lorsqu'il tentera de nous frapper.

Syndiquez-vous à la CGT !

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Fonction :

Grade :

Position de rémunération :

Etablissement :

Tél :

Email :



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur:.....Tél :

Syndicat :

Nom du contact :

Nom du syndiqué :